



Chancellerie

9 FEVRIER 2025 – ELECTION COMPLEMENTAIRE
A LA MUNICIPALITE (1^{er} TOUR)
Annexe 2

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidat·e·s doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune (art. 106 al. 2 LEDP). Il n'y a pas de limite supérieure. L'inscription au registre cantonal des partis politiques dispense de l'obligation de recueillir des signatures de parrain (art. 106 al. 4 LEDP).
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidat·e·s pour une même élection (art. 61 al 1 LEDP).
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat·e.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe (art. 61 al 1 LEDP).
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal (art. 42 al. 1 LEDP).